COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES**
Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 18 Procurations : 3 Absents : 8 Votants : 21	L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire. Date de la convocation : 12 septembre 2018

REÇU LE :
25 SEP. 2018
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Andrée ESCALIER, Alain ALBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange [illegible], Philippe RIBET, Marie-Yvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Line DELHON, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS : Carine PAILLAS à Bernadette SERRES, Bruno BENOIST à Alain PACE, Jean-Pierre ZANATTA à Alain VIDAL.

ABSENTS : Yvelise MONTANE, Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Patrick MORDELET, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Eva FLORES.

Secrétaire de séance : Jérôme BOUTELOUP

N° 4541

OBJET :

Deuxième présentation du PLU - Deuxième présentation Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en vue de débat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-5 et L 153-12 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°4308 du 20 mai 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la participation ;
Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en est faite.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD et un document à caractère obligatoire composant le PLU qui doit faire l'objet d'un débat en Conseil municipal mais n'est pas soumis à un vote.

Cette nouvelle délibération s'inscrit dans la continuité de la 1ère délibération n°4428 du 12 avril 2017 portant débat sur les orientations du PADD.

Cette nouvelle délibération s'avère nécessaire en raison d'orientations urbaines plus affinées mises en place en ce qui concerne les territoires d'enjeux et de développements futurs à horizon 2030.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

	Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU, telles qu'elles sont aujourd'hui proposées, se déclinent à partir de 3 axes, à savoir : - orientation 1 : un pôle structurant du Sud toulousain à conforter, - orientation 2 : un territoire qui organise son développement urbain, - orientation 3 : une qualité du cadre de vie à préserver et à conforter. Sur cette base, il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, • **Prend acte** de la tenue du débat prévu par l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme en complément de celui organisé le 12 avril 2017. • **Précise** que le projet du PADD est annexé à la présente délibération.
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 25 SEP. 2018 Affiché le : 25 SEP. 2018	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 21 septembre 2018 **Le Maire,** **Alain PACE** MAIRIE de SEYSSES 31600 (Haute-Garonne)